

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

737/2025

**OBJET :** Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Stationnement – 4 Place du Vieux Marché

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu la demande de l'EURL FJ RENOU – LES BLANCHARDIERES – 41210 MARCILLY-EN-GAULT ;  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin de permettre la réservation de 2 emplacements - 4 Place du Vieux Marché, du 12 novembre 2025 au 14 novembre 2025 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

**Article 1 :** L'EURL FJ RENOU est autorisée à réserver 2 places de stationnements, 4 Place du Vieux Marché, du 12 novembre 2025 au 14 novembre 2025 ;

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux l'entreprise est autorisée à réserver un stationnement au droit du 4 Place du Vieux Marché ;

**Article 3 :** Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 4 :** La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72h00 avant le début du déménagement et de l'emménagement ;

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte	A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 03 novembre 2025
Publié ou notifié le	Par délégation du Maire L'Adjoint
10 NOV. 2025	 Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : 12 NOV. 2025

